

## Vade-mecum du dispositif Premières Pages

Premières Pages est un dispositif d'accompagnement financier des territoires pour leurs politiques en faveur de la sensibilisation au livre dès la petite enfance.

L'état et les départements (en priorité) ou les collectivités cofinancent un ensemble d'actions portées par la bibliothèque départementale ou la bibliothèque de la collectivité concernée.

### 1. Critères d'admissibilité d'un projet Premières Pages

- Concerner les enfants de la naissance à 3 ans (avec une extension possible jusqu'à 6 ans)
- Concerner le livre
- Associer acteurs du livre et de la petite enfance pour la construction des projets
- Suivre les recommandations des partenaires scientifiques du dispositif
- Faire état d'un budget prévisionnel minimal d'au moins 8 000 euros (hors charges de personnels), dont jusque 50% peuvent être financés par le ministère de la Culture et dans la limite d'un plafond conseillé de 20 000€.
- Mettre en place un comité de pilotage

### 2. Actions éligibles

- Livre de naissance offert à chaque enfant né ou adopté
- Actions de sensibilisation et de médiation du livre et de la lecture à destination des parents et de leurs enfants organisées en partenariat avec les services de la petite enfance :
  - Lectures en PMI ou en structure médico-sociale
  - Circulation dans les territoires de malles de livres et d'outil d'animation à destination des acteurs de terrain
  - Aménagement d'espaces lecture dans les lieux d'accueil de la petite enfance
  - Campagnes de communication à l'attention des familles
  - Organisation de festivals et de salons du livre jeunesse spécialisés en direction de la petite enfance
  - Création et diffusion de spectacles, d'expositions, de concerts et de petites formes
  - Accueils d'auteurs et d'illustrateurs
- Formation croisée des professionnels du livre et de la petite enfance :
  - Sessions de formations
  - Journée d'étude

### 3. Constitution du dossier

Pour une première demande les dossiers sont instruits et confirmés pour une durée d'un an. Pour toute demande de renouvellement, l'intégration au dispositif Premières Pages est confirmée pour une période de 3 ans. Cette formule est automatisée à partir de 2024. Une demande de financement au titre de Premières Pages peut être renouvelée sans limite de durée. A compter de janvier 2024, les projets Premières Pages peuvent faire partie d'une politique de développement de la lecture plus large faisant l'objet d'un contrat départemental de lecture (CDL). Il est alors nécessaire de faire apparaître dans l'annexe financière du CDL la

ligne de financement Premières Pages. CDL et Premières Pages font l'objet de deux financements distincts.

Le dossier de première demande ou de renouvellement pour 3 ans est instruit conjointement par l'administration centrale et le conseiller livre et lecture de la DRAC.

Les dossiers sont déposés sur DS : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Actualites-des-regions/Campagne-de-subventions-2024-demandes-d-aide-au-projet-et-au-fonctionnement-aupres-des-Directions-regionales-des-affaires-culturelles-DRAC-DAC>

#### **Pour une première demande de Premières Pages**

- Courrier du Président du conseil départemental (ou de l'intercommunalité) adressé au Directeur/directrice régional/e des affaires culturelles sollicitant l'intégration au dispositif et la subvention
- Document présentant les actions déjà mises en œuvres sur le territoire
- Projet pour l'année à venir indiquant les actions mises en place
- Présentation des partenaires (détaillée lorsqu'on évoque des structures locales)
- Budget prévisionnel pour l'année à venir qui fasse clairement apparaître le montant de subvention demandé au ministère de la Culture
- Indicateurs pour l'évaluation (à partir du renouvellement, des éléments de bilan sont attendus)

#### **Pour une demande renouvellement**

- Courrier du Président du conseil départemental (ou de l'intercommunalité) adressé au Directeur/directrice régional/e des affaires culturelles sollicitant le renouvellement l'intégration au dispositif et la subvention
- Bilan le plus exhaustif possible présentant les actions mises en place l'année précédente, quantitatif (nombre d'actions et de formations proposées, nombre de bénéficiaires, professionnels et familles par type d'actions) et qualitatif (questionnaires d'évaluation des formations, journées d'étude, retour des professionnels de la petite enfance, impact sur les familles touchées, etc.)
- Bilan financier réalisé pour l'année précédente
- Projet pour l'année à venir et projet prévisionnel en années 2 et 3 dans le cadre d'une demande de 3 ans
- Présentation des partenaires (détaillée lorsqu'on évoque des structures locales)
- Budget prévisionnel pour l'année à venir, et budget prévisionnel en années 2 et 3 dans le cadre d'une demande de 3 ans, qui fasse clairement apparaître le montant de subvention demandé au ministère de la Culture.

#### **4. Calendrier d'instruction des dossiers**

- Août-septembre de l'année n-1 : sondage des territoires par les DRAC concernant l'évolution de leurs besoins financiers et estimation des nouvelles demandes, afin de prévoir les enveloppes de crédits pour les conférences budgétaires.
- De décembre année n-1 à juin année n, réception des dossiers
- Entre février et juillet année n : instruction des dossiers Premières Pages

#### **5. Evaluation**

Afin de faciliter l'évaluation nationale du dispositif, les indicateurs suivants devront être renseignés (d'autres peuvent être ajoutés) dans le cadre du bilan annuel :

ACTIONS	Réalisé	Nombre	Nombre de professionnels concernés	Nombre de familles concernées	Nombre d'enfants concernés	Taux de retrait
Organisation d'un comité de pilotage annuel						
Actions en collaboration avec les services médico-sociaux						
Livre de naissance						
Actions culturelles						
Journée professionnelle						
Journées de formations						
Participation à la Semaine de la Petite enfance						
Communication spécifique						
Actions en territoire QPV						